

Association La Vitrine éphémère

Règlement intérieur

Le règlement s'applique à tous membres de l'association La Vitrine éphémère. Il complète et rappelle les dispositions statutaires de notre association.

Pour être membre, il faut avoir acquitté la cotisation, avant l'assemblée générale annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale, ou être admis par le président.

La cotisation est due pour une année civile, du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'entrée au sein de l'association. Toutefois, elle pourra être réputée réglée pour l'année N+1 lorsqu'un nouveau membre intègre l'association lors du dernier trimestre de l'année N.

Les membres se doivent de participer aux manifestations de l'association.

Les membres doivent assister aux assemblées ou donner procuration à un autre membre.

Les œuvres vendues ou louées dans le cadre de La Vitrine éphémère seront soumises à une donation au bénéfice de l'association, pourcentage fixé dans le contrat d'œuvre.

1. VENTE DES ŒUVRES

La Vitrine éphémère permet l'exposition des œuvres et offre la possibilité de les vendre. Les artistes sont des professionnels ou des particuliers. Dans tous les cas, il appartient à l'artiste de déclarer les revenus en fonction de son régime fiscal. Les œuvres sont vendues au nom de l'artiste.

Dans un souci de gestion, la Vitrine éphémère tiendra un registre des œuvres déposées par les artistes. Ce registre comprendra la date, le nom, les caractéristiques et le prix des œuvres. Est indiqué aussi si elles sont exposées, en réserve ou sorties du stock. Ce registre est indispensable en cas de sinistre ou de vol.

Les ventes sont encaissées par l'association pour le compte des artistes. Seul le trésorier ou son représentant est habilité à restituer les sommes aux artistes.

2. ACCROCHAGE

Les accrochages sont organisés par le responsable artistique et/ou de son ou ses suppléants, membres du comité directeur. Les œuvres sélectionnées le sont en fonction de leur nouveauté et de l'activité de l'artiste au sein de notre association. En cas de litige, seuls les membres de la direction sont appelés à trancher et restent juges en dernier recours. Le décrochage, sans raisons impérieuses, ne pourra se faire sans l'assentiment du responsable artistique ou de ses représentants.

3. VERNISSAGE ET EVENEMENTIEL

Ces actions seront menées au coup par coup et feront l'objet d'une large communication. Comme pour les ouvertures, les membres seront mis à contribution pour les travaux d'installation et d'entretien. Une participation financière pourra être demandée.

4. ORGANISATION

L'association comporte quatre structures :

- Les membres réunis en assemblée générale qui avalisent la politique du bureau de la direction.
- La direction qui gère le quotidien.
- Le comité directeur chargé de l'organisation des manifestations.

- Les responsables d'ouverture qui gèrent au jour le jour, les lieux de manifestations.

5. COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur est un ensemble de membres chargé d'assurer le fonctionnement de lieux occupés, les mises en place artistiques et les événements ponctuels. Il décide des règles de fonctionnement, de leur application, des besoins en équipement. Ces règles sont consignées dans un document attaché au lieu.

Le comité directeur est choisi par le bureau. Seront membres de droit les membres de la direction ainsi que les assesseurs. Les autres membres seront sélectionnés en fonction de leur implication dans le fonctionnement de notre association. Ce comité travaillera en étroite collaboration avec la direction et sera chargé de faire respecter les décisions prises.

6. SÉLECTION DES ARTISTES

La sélection des artistes membres se fait par dépôt de dossier via internet. Un comité ad hoc statuera sur l'acceptation. Les nouveaux membres devront signer un contrat en double exemplaire, recevront un exemplaire du règlement intérieur et rempliront une fiche de renseignement.

7. ASSURANCE

Chaque artiste doit souscrire une assurance personnelle pour l'ensemble de ces pièces exposées dans les différents lieux de notre association en cas de vol ou de détérioration. L'artiste doit s'assurer de la bonne mise en sécurité de ses œuvres, lors des différentes mises en place.

8. PERMANENCES

Il est entendu et obligatoire de faire des permanences (au minimum l'équivalent de 2 jours par mois) afin de couvrir les heures d'ouverture de la galerie et ainsi permettre une visibilité optimale de notre association. Les permanences de chaque membre doivent être inscrites par le biais de l'agenda partagé « DOODLE ».

Ce règlement prendra effet à la date de l'assemblée générale de mars 2018.

Pour le Président